

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 11 décembre 2015 à 19h00 suivant la convocation du 30 novembre 2015, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 11 décembre 2015

2015-37

Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne Désignation d'un représentant

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	1	7	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 16 février 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

VU la délibération 2012-19 du conseil municipal en date du 06 avril 2012 de la commune d'Eybouleuf décidant d'adhérer aux volets suivants : bâtiments et espaces publics, informatique, voirie et infrastructures.

Considérant que la commune doit être représentée afin de pouvoir prendre part aux décisions

Le Maire demande à son conseil de se prononcer sur la désignation d'un représentant de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de désigner Monsieur Bernard DUMONT, Maire, en qualité de représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne.

Délibération du 11 décembre 2015

2015-38

**Autorisation d'engager et de mandater des dépenses
avant le vote du budget 2016**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.1612-1 du CGCT stipulant qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, avant l'adoption du Budget primitif 2016, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire de mettre en application cet article.

Délibération du 11 décembre 2015

2015-39

Achat d'un tableau

Demande de remboursement auprès de la Coopérative Scolaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	9	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie à la demande de la Directrice d'Ecole Primaire a fait l'avance de frais pour l'achat d'un tableau à l'UGAP pour un montant de 178.45 €.

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un titre de recettes à l'encontre de la coopérative scolaire d'un montant correspondant à l'achat du matériel soit de 178.45 €.

Délibération du 11 décembre 2015

2015-40

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE
DE LA HAUTE-VIENNE**

**Opposition à la dissolution du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable des Allois**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	9	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma de coopération intercommunale qui prévoit notamment la disparition du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

CONSIDERANT QUE,

d'une part :

- Le SIAEP des Allois est un syndicat de production **et de distribution** d'eau potable,

- Le projet de schéma propose le statu quo pour le Syndicat Vienne Combade et la dissolution du SIAEP des Allois au seul motif que ce dernier est entièrement inclus dans **le Syndicat Vienne Combade alors que celui-ci ne dispose pas de la compétence distribution,**

D'autre part, historiquement :

- Le SIAEP des Allois et la commune de St Léonard se sont associés, sur proposition du Département et avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour rendre possible la construction de l'usine de production d'eau potable de St Léonard afin de permettre à des communes du Sud Est de la Haute-Vienne, qui le souhaitent, de compléter et diversifier leurs ressources en eau,

- Le syndicat des Allois, avec le financement de l'État, du Département et de la commune de Saint Méard, a raccordé en urgence la commune de St Méard afin de lui fournir l'eau nécessaire dans l'attente que le Syndicat Vienne Combade prenne le relais.

Par ailleurs :

- Le Syndicat des Allois met gratuitement à la disposition du Syndicat Vienne Combade un réservoir de 200 m³ situé sur un point culminant permettant à ce dernier de distribuer gravitairement jusqu'à Châteauneuf l'eau produite sur son antenne sud-est. De plus, ce même réservoir est intégré dans un projet actuellement à l'étude qui permettrait de distribuer l'eau jusqu'à Eymoutiers,

- Le syndicat offre un service de proximité, essentiel à la vie de tous les jours, aux communes et aux usagers. Un agent est toujours présent sur le territoire du syndicat pour des interventions dans la journée,

- Sur tous les branchements d'eau distribuée est neutralisée et désinfectée conformément à la réglementation en vigueur et à un tarif raisonnable ;

- Le réseau est en bon état (âge et rendement),

- Hormis les frais engagés à la création par les communes fondatrices, aucune participation financière ultérieure n'a été versée par les communes membres.

Enfin :

- Le Syndicat des Allois a toujours fait preuve de solidarité en acceptant l'adhésion des communes qui le souhaitent, Saint Paul et Saint Bonnet Briance, sans faire d'audit préalable sur leurs réseaux.

Pour conclure :

- Il est prématuré que le SIAEP des Allois puisse être supprimé au stade de la phase administrative alors qu'aucune solution technique de remplacement n'est proposée,

S'OPPOSE à la dissolution du SIAEP DES ALLOIS.

Délibération du 11 décembre 2015

2015-00

**Approbation du compte rendu
du conseil municipal du 18 septembre 2015**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	9	10	10	0

***Présents* : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.**

***Représenté* : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)**

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 18 septembre 2015.

Délibérations certifiées exécutoire,
affichées et transmises à la Préfecture
le 14 décembre 2015

Le Maire,
Bernard DUMONT